

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 033-200079929-20240725 27



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Exercice 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond vert sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Les postes de refoulement des eaux usées	7
1.10.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.11.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	15
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	15
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	17
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance.....	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	23
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	24
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	25
3.11.	Taux de réclamations (P258.1).....	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Montants financiers	26
4.2.	Etat de la dette du service.....	26
4.3.	Amortissements	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIEA DES 2 RIVES DE GARONNE**
- Nom de l'entité de gestion : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- CARACTERISTIQUES (commune, EPCI et type, etc.) : **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TYPE SYNDICAT MIXTE FERME**
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- TERRITOIRE DESSERVI** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **CADILLAC-CERONS-PODENSAC-VIRELADE-BEGUEY-CARDAN- LAROQUE-RIONS**
- Existence d'une CCSPL Non
- Existence d'un zonage Oui

Communes :	Dates d'approbation :
CADILLAC	01/12/1999
CERONS	01/06/1999
PODENSAC VIRELADE	1999/2002
RIONS	2002 / 2014
BEGUEY	2012
CARDAN	2012

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 01/05/2019

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation de service public

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : AGUR
- Date de début de contrat : 01/05/2019
- Date de fin de contrat initial : 30/04/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, peintures intérieures et extérieures, protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis., vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..., vidange et nettoyage des ouvrages
Renouvellement	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs <6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des regards, cadres et tampons, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
Prestations particulières	contrôle des branchements, curage hydrodynamique, évacuation des boues produites par la station d'épuration, mise en conformité avec la réglementation existante / future, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra), surveillance du réseau

Le syndicat prend en charge :

Entretien	De la voirie
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 486** habitants au 31/12/2023 (10 618 au 31/12/2022).

COMMUNE :	Nombre d'abonnés Assainissement Collectif en 2023	Nombre d'abonnés AEP en 2023	% Abonnés AC / AEP	Population municipale estimée	Population desservie par l'assainissement collectif	Variation
BEGUEY	639	690	92,61%	1 208	1 119	7,04%
CARDAN	150	245	61,22%	515	315	-1,96%
LAROQUE	33	162	20,37%	288	59	26,92%
RIONS	481	811	59,31%	1 500	890	0,21%
CADILLAC	1360	1528	89,01%	2 785	2 479	7,26%
CERONS	885	1014	87,28%	2 132	1 861	2,31%
PODENSAC	1320	1453	90,85%	3 285	2 984	-0,08%
VIRELADE	373	528	70,64%	1 101	778	15,48%
TOTAL SIEA 2 RIVES	5 241	6 431	81,50%	12 814	10 486	4,13%

1.4. Nombre d'abonnés

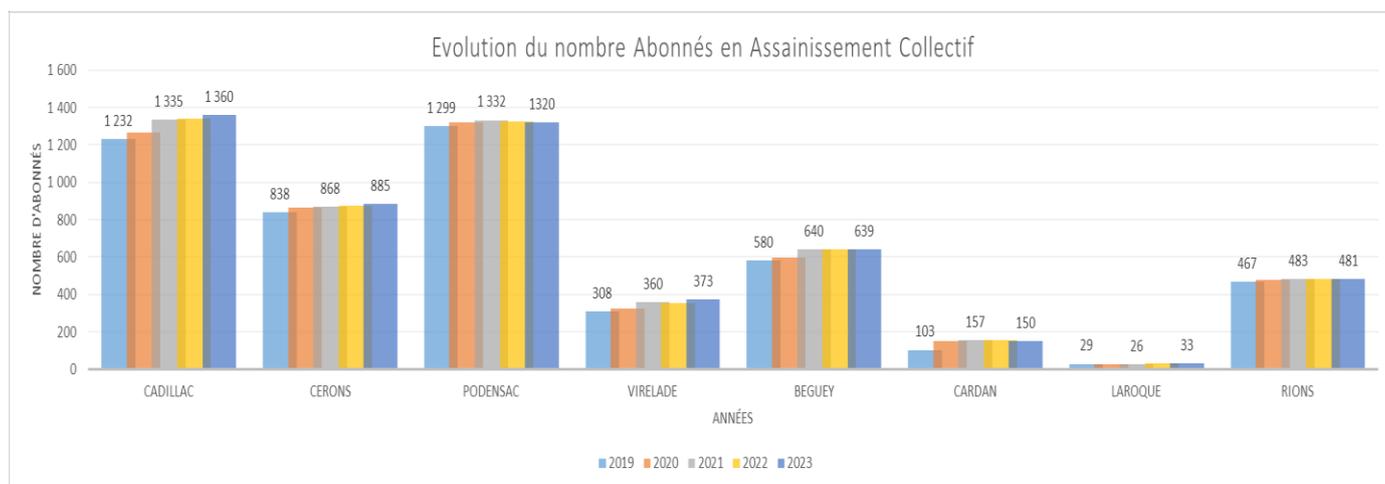
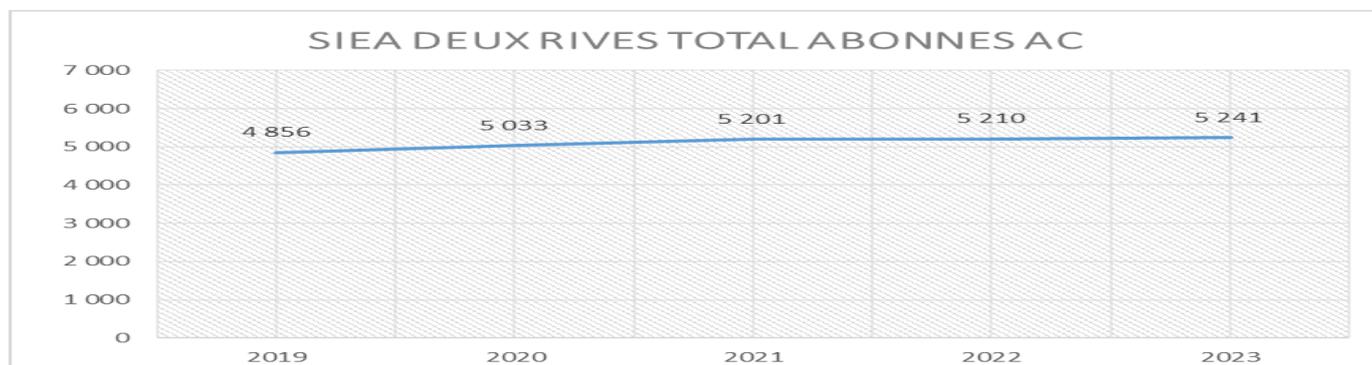


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 241** abonnés au 31/12/2023 (5 210 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés du service public d'assainissement collectif par commune est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'ABONNES AU 31/12/2022	NOMBRE D'ABONNES AU 31/12/2023	VARIATION EN %
BÉGUEY	643	639	-0,62%
CADILLAC	1342	1360	1,34%
CARDAN	155	150	-3,23%
CÉRON	872	885	1,49%
LAROQUE	32	33	3,13%
PODENSAC	1325	1320	-0,38%
RIONS	485	481	-0,82%
VIRELADE	356	373	4,78%
TOTAL	5210	5241	0,60%



Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **5 600**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau gravitaire hors branchement) est de **69,29** abonnés / km au 31/12/2023. (69,67 abonnés / km au 31/12/2022). Elle est de 53,79 abonnés/km de réseau hors branchement au 31/12/2023. (55,34 abonnés/km au 31/12/2022)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,00** habitants/abonné au 31/12/2023. (2,04 habitants/abonné au 31/12/2022).

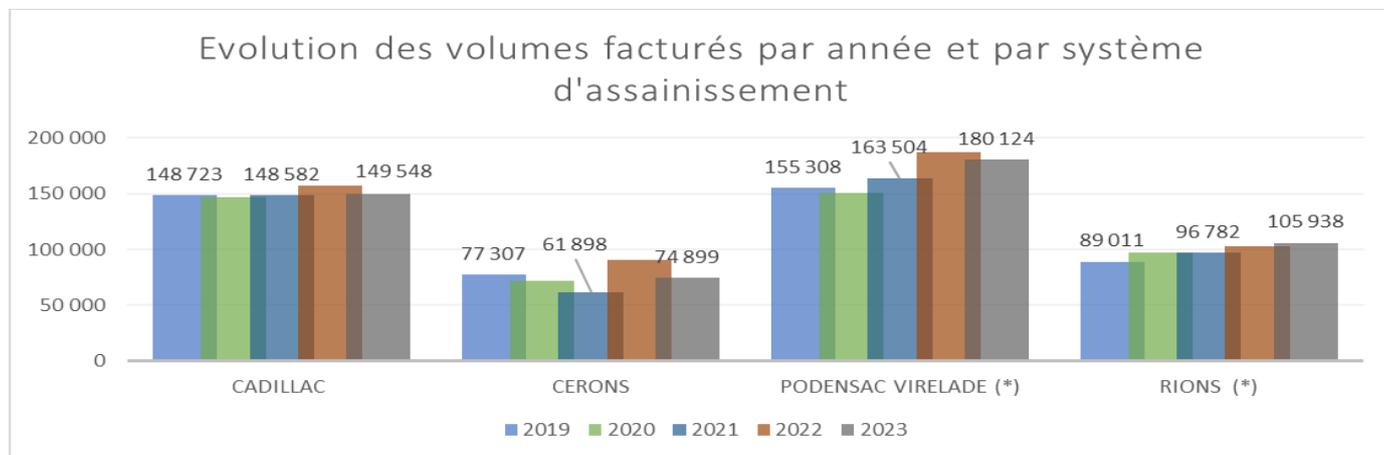
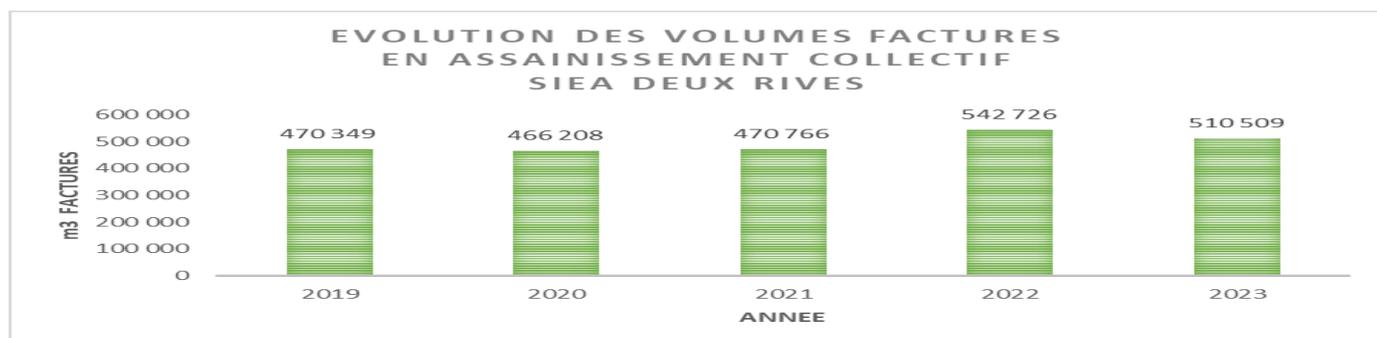
1.5. Volumes facturés



Système d'Assainissement	2019	2020	2021	2022	2023	Variation :
CADILLAC	148 723	147 199	148 582	157 520	149 548	-5,06%
CERONS	77 307	71 812	61 898	90 529	74 899	-17,27%
PODENSAC VIRELADE (*)	155 308	150 256	163 504	187 158	180 124	-3,76%
RIONS (*)	89 011	96 941	96 782	102 688	105 938	3,16%
TOTAL M3/AN FACTURES	470 349	466 208	470 766	542 726	510 509	-5,94%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(*) : Territoire de



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2023 (9 au 31/12/2022).

NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	Activités	Charge polluante	Convention de raccordement
Blanchisserie Inter Hospitalière Sud Gironde	CADILLAC	Blanchisserie	Sans objet	OUI ☒
Château St Martin	CADILLAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
SCEA Château SAINTE Catherine	CARDAN	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
Centre de soins long séjour maison de retraite (EPHAD)	PODENSAC	Maison de retraite	Sans objet	OUI ☒
Pressing des Graves	PODENSAC	Pressing	Sans objet	OUI ☒
Château des Mauves (WOLTER)	PODENSAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
Boucherie des Graves	PODENSAC	Restauration	Sans objet	OUI ☒
LILLET	PODENSAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒
SCEA Vignoble Bouche	PODENSAC	Vinicole	Sans objet	OUI ☒

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

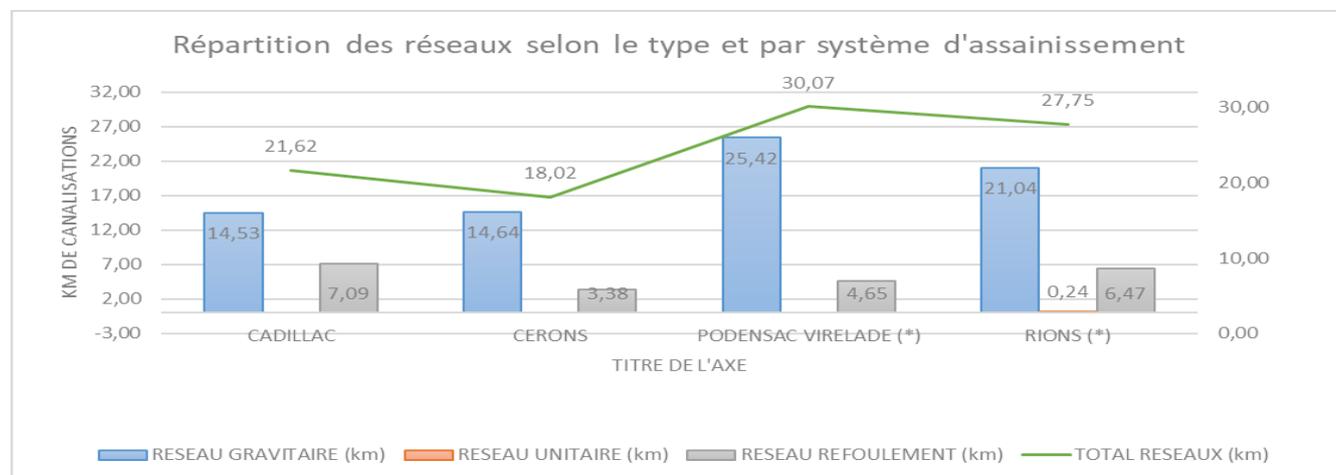


Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,24 km de réseau unitaire hors branchements,
- 97,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 97,46 km (93,95 km au 31/12/2022).

SYSTÈME ASSAINISSEMENT	RESEAU GRAVITAIRE (km)	RESEAU UNITAIRE (km)	RESEAU REFOULEMENT (km)	TOTAL RESEAUX (km)
CADILLAC	14,53	0,00	7,09	21,62
CERONS	14,64	0,00	3,38	18,02
PODENSAC VIRELADE (*)	25,42	0,00	4,65	30,07
RIONS (*)	21,04	0,24	6,47	27,75
TOTAL SIEA DES 2 RIVES	75,63	0,24	21,59	97,46



Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie sur la commune de CADILLAC :

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
BASSIN TAMPON	ANCIENNE STATION D'ÉPURATION	360 m ³

1.9. Les postes de refoulement des eaux usées

Les postes de refoulement, au nombre de 52 sur le syndicat, sont des ouvrages du système de collecte des eaux usées. Ils sont constitués d'une cuve de stockage des effluents collectés et de pompes qui permettent de les acheminer sous pression à un point donné, quand la topographie du terrain ne le permet pas.

Ci-dessous, un descriptif sommaire de ces postes de refoulement rattachés par système de collecte et station d'épuration (STEP) :

Code	Commune	Situation géographique	Débit théorique (m ³ /h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télésurveillance	Nombre de pompes	Trop plein
STEP DE BÉGUEY							
PR Basse Roque	Laroque	Basse Roque	10	9	Oui	2	Non
PR Fermis	Laroque	Fermis	5	6	Non	1	Non
PR Clos du Pin	Béguey	Clos du Pin	33	6	Oui	2	Non
PR Les Capots	Béguey	Les Capots	59	12	Oui	2	Oui
PR La Conche	Béguey	La Conche	70	6	Oui	2	Non
PR Boisson	Béguey	Boisson	10	6	Oui	2	Non
PR Eglise Béguey	Béguey	Rue de l'Eglise	10	6	Oui	2	Non
STEP DE CADILLAC							
PR ancienne STEP Basse Combe	Cadillac	Bassecombes	70	42	Oui	2	Non
PR Citram	Cadillac	Citram	150	42	Oui	2	Non
PR Jeanne d'Arc	Cadillac	Jeanne d'Arc	23	6	Oui	2	Non
PR Le Port	Cadillac	Le Port	25	6	Oui	2	Non
STEP DE CARDAN							
PR Mouleyre 1	Cardan	Mouleyre 1	7	6	Oui	2	Non
PR Mouleyre 2	Cardan	Mouleyre 2	7	6	Oui	2	Non
PR Vic	Cardan	Vic	10	6	Oui	2	Non
PR Mairie Cardan	Cardan	Mairie	12	12	Oui	2	Non
PR Hourcat	Cardan	Hourcat	15	18	Oui	2	Non
PR Damanieu	Cardan	Damanieu	10	9	Oui	2	Non

Code	Commune	Situation géographique	Débit pompes de refoulement (m ³ /h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télésurveillance	Nombre de pompes	Trop plein
STEP DE CÉRONS							
PR Nlot	Cérons	Le Nlot	17	6	Oui	2	Non
PR Rousseau	Cérons	Rousseau	20	6	Oui	2	Non
PR La Pire	Cérons	La Pire	10	6	Oui	2	Non
PR Chantemerle	Cérons	Chantemerle	10	6	Oui	2	Non
PR ZAC	Cérons	Zone d'activité	5	6	Oui	2	Non
PR L'Epiney	Cérons	L'Epiney	11	18	Oui	2	Non
PR Barreyre	Cérons	Barreyre	20	9	Oui	2	Non
PR La Hourcade	Cérons	La Hourcade	26	6	Oui	2	Non
PR La Brune La Gare	Cérons	La Gare	20	6	Oui	2	Non
PR Le Bourg	Cérons	Le Bourg (écoles)	20	6	Oui	2	Non
PR Menaut	Cérons	Impasse Menaut	14	6	Oui	2	Non
PR Cap de Mouche	Cérons	Cap de Mouche	25	6	Oui	2	Non
STEP DE PODENSAC							
PR Ferbos	Podensac	Lotissement Ferbos	16	18	Oui	2	Non
PR Mayne	Podensac	Le Mayne	10	9	Oui	2	Non
PR Imp. Des Cabannes	Podensac	Impasse des Cabannes	10	6	Oui	2	Non
PR Toulouse Lautrec	Podensac	Rue Toulouse Lautrec	7	6	Oui	2	Non
PR Salan	Podensac	Rue Salans	45	6	Oui	2	Non
PR Super U	Podensac	Super U	30	6	Oui	2	Non
PR Paillaou	Podensac	Rue Paillaou	10	9	Oui	2	Non
PR Brouquet	Podensac	Brouquet	14	9	Oui	2	Non
PR Languilley	Virelade	L'Anguilley	8	6	Oui	2	Non
PR Lavoir	Virelade	Le Lavoir	8	6	Oui	2	Non
PR L'Alley	Virelade	Rue de l'Alley	8	6	Oui	2	Non
PR Gaston	Virelade	Rue Gaston	13	6	Oui	2	Non
PR Salle des fêtes	Virelade	Bourg Salle des Fêtes	11	6	Oui	2	Non
STEP DE RIONS							
PR Mengeonne	Rions	Mengeonne	9	6	Oui	2	Non
PR Artigaux	Rions	Artigaux	5	6	Oui	1	Non
PR Dagoisses	Rions	Dagoisses	12	6	Oui	2	Non
PR Arriou	Rions	Arriou	16	6	Oui	2	Non
PR Place d'Armes	Rions	Place d'Armes	40	9	Oui	2	Oui
PR Avenue Cardez	Rions	Avenue Cardez	8	6	Oui	2	Non
PR Geres	Rions	Place de Geres (mairie)	28	6	Oui	2	Non
PR Boul	Rions	Boul	5	6	Oui	2	Non
PR Bourg Rions	Rions	Emilie Brandier (Versailles)	28	6	Oui	1	Non
PR Step Rions	Rions	Step Rions	36	6	Oui	2	Oui

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

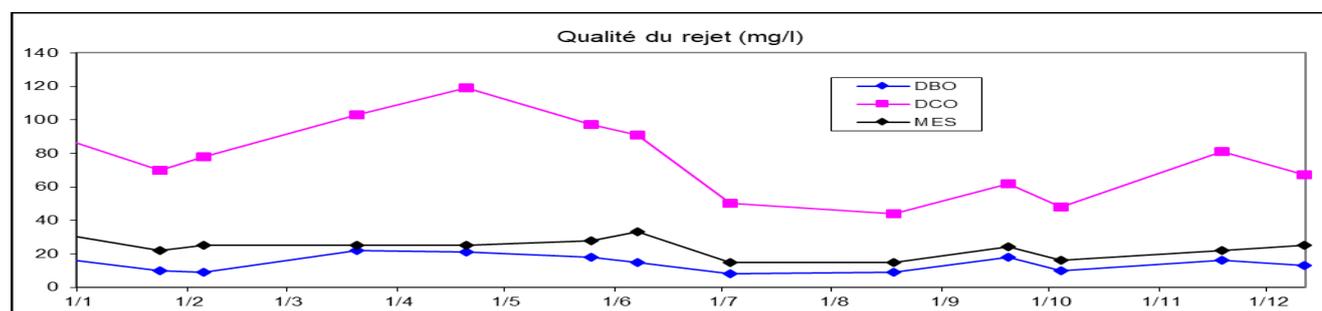


Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES DE CERONS

Caractéristiques générales : Code Sandre de la station : 0533120V001																																		
Filière de traitement											Boue activée aération prolongée (très faible charge)																							
Date de mise en service											01/01/2006																							
Commune d'implantation											CERONS (33120)																							
Capacité nominale STEU en EH (1)											2 000																							
Débit de référence journalier admissible en m³/j																																		
Prescriptions de rejet																																		
Soumise à											<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 16/05/2022																							
Milieu récepteur du rejet											Type de milieu récepteur												Eau douce de surface											
											Nom du milieu récepteur												GARONNE											
Polluant autorisé											Concentration au point de rejet (mg/l)												et / ou			Rendement			Valeurs rédhitoires					
DBO ₅											25												<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90%			50 mg(O ₂)/l					
DCO											125												<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			95%			250 mg(O ₂)/l					
MES											35												<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90%			85 mg/l					
Mois	Débit m³/j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C											
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt													
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			kg/j	mg/l	%								
1	173	57,6	96	35	92	153	104	85,3	52	19	92,1	43,4	22,3	88	15	22	88	15	2,2	5,2	50	61,7	10,6											
2	191	63,7	178	43	94	340	157	88,7	##	28	94,3	100	33,1	97	29	33	97	28	3,8	11	30	51,1	12,8											
3	191	63,8	104	32	94	237	115	90,1	87	25	94,1	72,3										43,3	0											
4	196	65,4	129	36	88	220	92	81,2	89	18	90,9	74,2										54,7	14,1											
5	194	64,6	68	41	81	183	120	79,6	58	20	89,3	48,6										1,6	24,3											
6	188	62,8	89	49	89	181	108	88	66	17	94,9	55,1										82,8	24,5											
7	179	59,7	92	31	91	176	80	88,1	62	13	94,5	51,4										2,8	26											
8	171	57	91	31	93	171	70	91,5	36	8	95,3	29,6	19,1	64	30	19	65	30	2	7,9	18	25,2	32,8											
9	189	63,1	73	44	89	269	109	92,3	68	16	95,5	56,3										68,2	0											
10	188	62,7	117	35	94	198	92	90,7	62	12	96,1	51,3	21,6	78	28	22	80	27	2,4	2,8	77	15,4	0											
11	210	70	116	23	95	255	79	92,4	##	12	97,1	85,7										98	17,8											
12	202	67,2	133	37	90	245	100	85,5	87	21	91,4	72,5										51	11,8											
Moy.	189	63,1	107	36	91	219	102	88	74	17,4	93,9	61,7	24	82	26	24	83	25	2,6	6,7	43	1,52	14,6											
Min.	81	27	68	23	81	153	70	79,6	36	8	89,3	29,6	19,1	64	15	19	65	15	2	2,8	18	0	0											
Max.	288	96	178	49	95	340	157	92,4	##	28	97,1	100	33,1	97	30	33	97	30	3,8	11	77	26	32,8											
Norme				30	90			90	75		25	80		40																				

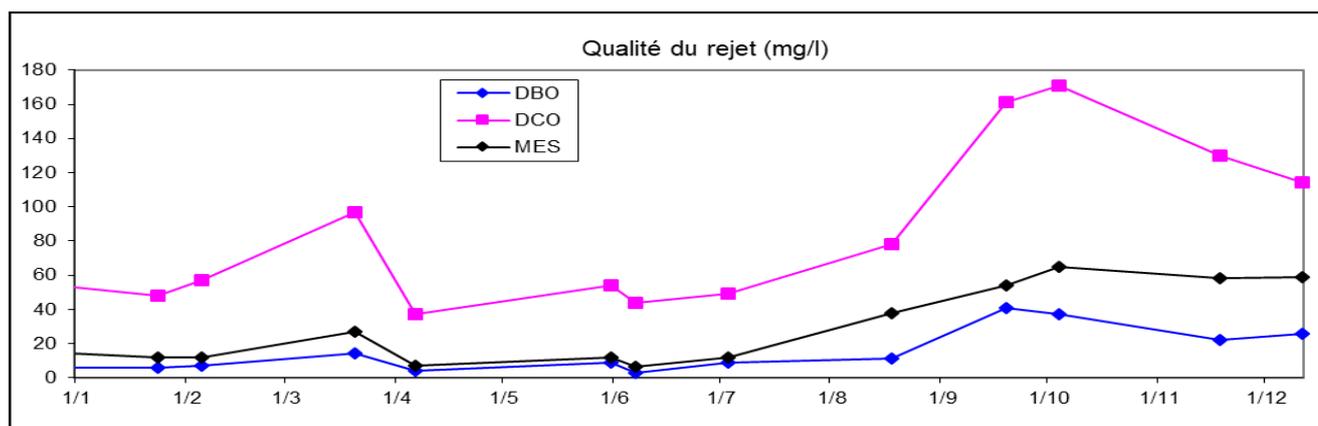
Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de Cérons est conforme en collecte, équipement et performance.



STEU N°2 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES DE PODENSAC

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533327V004																							
Filière de traitement											Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Date de mise en service											11/02/2013												
Commune d'implantation											PODENSAC (33327)												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											4 000												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											600 m ³ /j												
Prescriptions de rejet																							
Soumise à											<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 11/02/2013 (AP n°SEN/2013/02/11-13)												
Milieu récepteur du rejet											Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : GARONNE												
Polluant autorisé											Concentration au point de rejet et / ou Rendement Valeurs rédhitoires												
DBO ₅											25 mg/ <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou 90% 50 mg/l												
DCO											125 mg/ <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou 95% 250 mg/l												
MES											35 mg/ <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou 90% 85 mg/l												
Mois	Débit	Charge hydr.	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga.	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C	
1	437	72,8	150	16	90	309	52	84,7	111	4	96,7	46,4	37,4	20	52	37	20	51	3,9	4,9		61,7	11,4
2	383	63,9	154	9	98	477	31	97,9	173	3	99,4	72,1	40,2	2,3	98	40	5,3	96	4,5	0,9	93	51,1	0
3	391	65,1	516	26	99	417	58	96	154	3	99,4	64										43,3	15
4	463	77,2	275	9,2	98	747	38	97,6	244	3	99,4	102										36	17
5	478	79,7	287	7	99	488	44	96,3	131	3	99,1	54,7										5,4	24,4
6	472	78,7	351	10	99	671	38	97,8	219	3	99,5	91,2										82,8	26
7	452	75,3	257	6,8	99	543	44	96,5	241	3	99,5	100										2,8	26,2
8	407	67,9	165	20	96	299	48	94,4	100	6	97,9	41,7	31,6	58	36	32	58	35	3,5	8,5	14	0	27,9
9	423	70,5	237	4,4	99	403	32	96,8	166	3	99,3	69,1										0	25
10	432	72	182	13	97	436	50	95,4	170	7	98,4	70,9	42,4	50	53	43	51	52	4,6	8,9	23	0	0
11	459	76,4	99	20	92	212	42	92,1	71	3	98,3	29,6										0	18,9
12	446	74,4	281	16	98	570	57	95,9	200	6	98,8	83,4										0	14,8
Moy.	437	72,9	246	13	98	464	44,5	95,8	165	3,92	99	68,7	37,9	32	61	38	34	60	4,1	5,8	31	1,34	17,2
Min.	145	24,2	99	4,4	90	212	31	84,7	71	3	96,7	29,6	31,6	2,3	36	32	5,3	35	3,5	0,9	14	0	0
Max.	968	161	516	26	99	747	58	97,9	244	7	99,5	102	42,4	58	98	43	58	96	4,6	8,9	93	22,2	27,9
Norme			35	90		125	75		25	70													

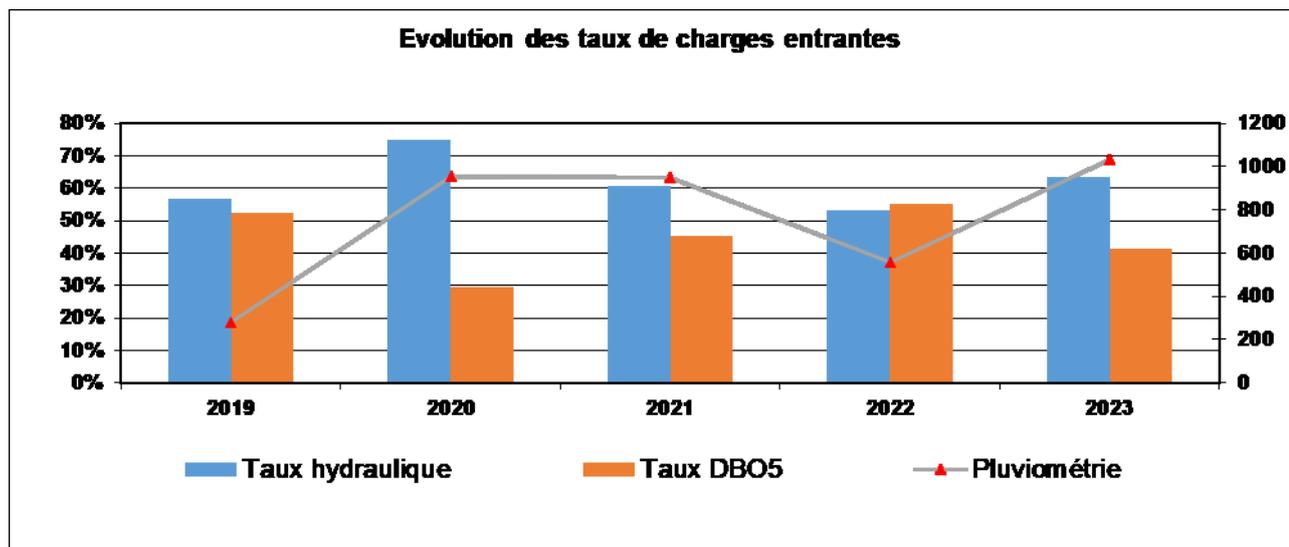
Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de Podensac est conforme en collecte et équipement et non-conforme en performance.



STEU N°3 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES DE BEGUEY

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533040V001																									
Filière de traitement											Filtres Plantés de Roseaux														
Date de mise en service											01/01/2009														
Commune d'implantation											BEGUEY (33040)														
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											1 650														
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											247 m3/j														
Prescriptions de rejet																									
											04/05/2007														
Milieu récepteur du rejet											Estuaire (dont étang salé)														
Type de milieu récepteur											GARONNE														
Nom du milieu récepteur																									
Polluant autorisé											Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement			Valeurs rédhibitoires					
DBO ₅											35			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60 %			70 mg(O ₂)/l					
DCO											200			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60 %			400 mg(O ₂)/l					
MES														<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50 %			85 mg/l					
Mois	Débit m ³ /j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt				
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			kg/j	mg/l
10	137,5	55,54	43	8,1	99	81,03	65	95,8	36,84	5	99,3	37,2	12,2	28	88	12	52	78	1,3	12	50	174,6	17,6		
11	263,2	106,32	60	15	99	123,6	66	97,3	45,25	8	99,1	45,7	16,1	40	88	16	48	85	1,4	11	61	207,6	18		
Moy.	156	63,04	52	12	99	102,3	65,5	96,7	41,05	6,5	99,2	41,5	14,2	34	88	14	50	82	1,3	12	55	2,82	17,8		
Min.	0		43	8,1	99	81,03	65	95,8	36,84	5	99,1	37,2	12,2	28	88	12	48	78	1,3	11	50	0	17,6		
Max.	547,9	221,38	60	15	99	123,6	66	97,3	45,25	8	99,3	45,7	16,1	40	88	16	52	85	1,4	12	61	29,4	18		
Norme																									

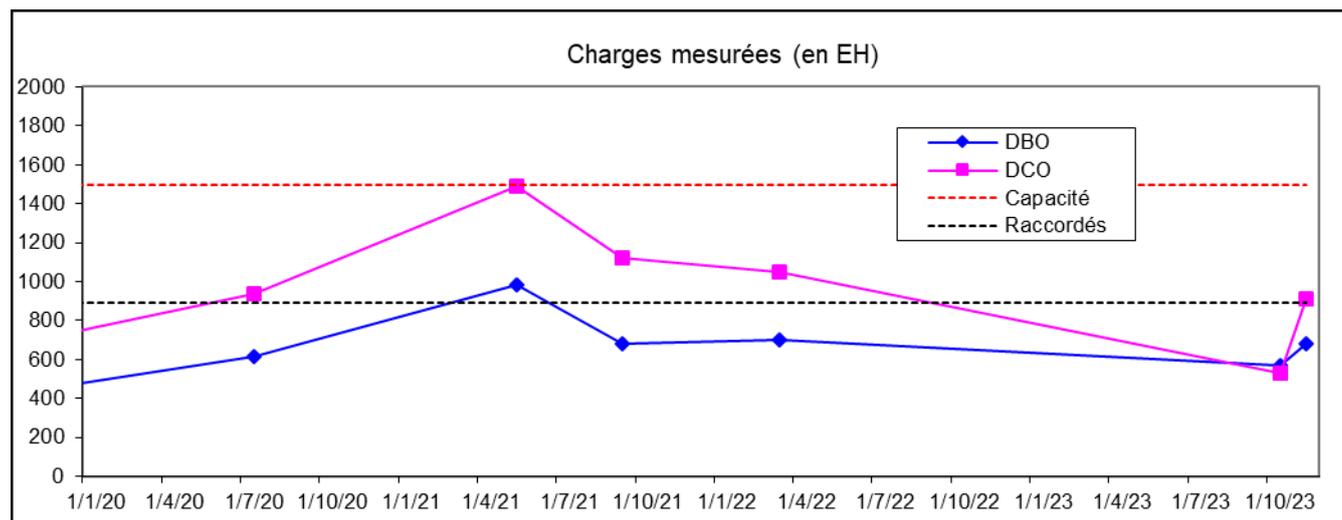
Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de Béguey est conforme en collecte, équipement et performance.



STEU N°4 : STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE RIONS

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533355V003																																
Filière de traitement											Boue activée aération prolongée (très faible charge)																					
Date de mise en service											01/01/2005																					
Commune d'implantation											Rions (33355)																					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											1 500																					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											225 m ³ /j																					
Prescriptions de rejet																																
Soumise à											<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 01/09/2016																					
Milieu récepteur du rejet											Type de milieu récepteur												Eau douce de surface									
											Nom du milieu récepteur												Garonne									
Polluant autorisé											Concentration rejet (mg/l)						et / ou			Rendement			Valeurs rédhitoires									
DBO ₅											35						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60%			85 mg/l									
DCO											200						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60%			400 mg(O ₂)/l									
MES											85						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50%			85 mg/l									
Mois	Débit	Charge hydr.	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga.	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température									
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt											
			m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j		mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j			mg/l	%	mm	°C					
10	74,08	32,92	40	5,8	98	63,71	24	94,7	34,3	3	98,8	38,1	4,22	2	93	4,3	13	55	0,9	7,6		2	20									
11	187	83,11	41	2,2	99	109,6	17	97,1	40,77	3	98,6	45,3	22,4	1,7	99	22	3,1	97	1,8	4,7	51	3	17,1									

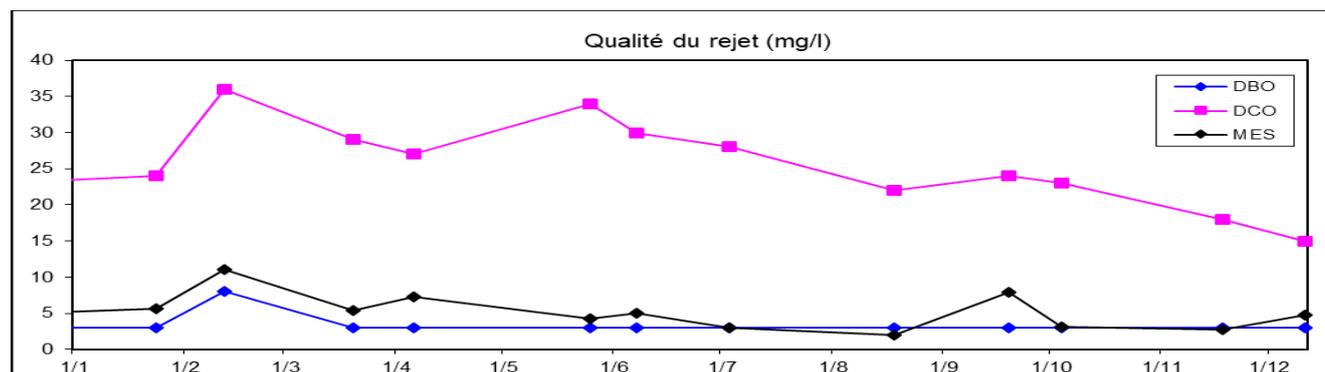
Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de Rions est conforme en collecte, équipement et performance.



STEU N°5 : STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES DE CADILLAC

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533081V003																																
Filière de traitement											Boue activée aération prolongée (très faible charge)																					
File boues											Lits plantés de roseaux																					
Date de mise en service											FEVRIER 2014																					
Commune d'implantation											CADILLAC (33081)																					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											4 500																					
Charge nominale DBO5											270 kg/j																					
Charge nominale DCO											540 kg/j																					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											675 m3/J																					
Prescriptions de rejet																																
Soumise à											<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 09/11/2018																					
Milieu récepteur du rejet											Type de milieu récepteur											Eau douce de surface										
											Nom du milieu récepteur											EUILLE										
Polluant autorisé											Concentration au point de rejet (mg/l)											et / ou			Rendement			Valeurs rédhitoires				
DBO ₅											25											<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			70%			50 mg(O ₂)/l				
DCO											125											<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			75%			250 mg(O ₂)/l				
MES											35											<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90%			85 mg/l				
Mois	Débit m ³ /j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C									
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt											
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			kg/j	mg/l	%						
1	515	76,3	186	5,6	99	433,2	24	97,5	146,3	3	99,1	54,2	39,8	6,7	92	40	7,3	92	4,3	1,6	83	81,8	11,8									
2	506,4	75,03	209	11	98	497,7	36	97,5	198,6	8	98,6	73,6	47,4	3	98	48	5,8	96	5	1,5	90	45,4	11,8									
3	474,6	70,31	182	5,4	99	467,5	29	97,4	162,9	3	99,2	60,3	39,8	5,1	95	40	5,7	94	5,2	3,4	73	84,6	16,4									
4	443,7	65,73	203	7,3	99	458,8	27	97,6	172,8	3	99,3	64	42,5	4,2	96	43	5,7	94	4,6	4,1	64	60,8	13,4									
5	442,5	65,55	231	4,2	99	447,5	34	95,5	150,1	3	98,8	55,6	43,4	6,5	91	44	7,1	90	4,5	10		44,4	21,5									
6	484,2	71,74	276	5	99	556	30	97	176,6	3	99,1	65,4	44,8	4	95	45	4,8	94	5,1	5,5	41	86	15,9									
7	400,2	59,29	233	3	99	472,6	28	97,2	165,8	3	99,1	61,4	40,9	2,9	97	41	4,5	95	4,3	9,2		12	25,7									
8	409,8	60,72	169	2	100	279	22	97,4	94,67	3	98,9	35,1	33,1	2,2	98	33	3,3	97	3,2	3,9	59	65,4	18,4									
9	462,7	68,54	166	7,9	98	343,1	24	97,1	134,2	3	99,1	49,7	35	1,7	98	35	2	98	3,7	1,5	83	70,6	24,5									
10	545,3	80,79	186	3,1	99	386,8	23	97,5	161,7	3	99,2	59,9	35,9	1,5	98	36	2,8	97	4,2	2,6	75	174,6	24									
11	695,8	103,08	165	2,7	99	370	18	98,4	102	3	99	37,8	36	3,9	96	36	4,7	96	3,2	2,6	73	207,6	18,5									
12	588,1	87,13	273	4,8	99	346,6	15	97,5	102,8	3	98,3	38,1	43,9	2,4	97	44	3,8	95	4	4	42	97,2	15,2									
Moy.	497	73,63	207	5,2	99	421,6	25,83	97,3	147,4	3,42	99	54,6	40,2	3,7	96	40	4,8	95	4,3	4,1	53	2,82	18,1									
Min.	307	45,48	165	2	98	279	15	95,5	94,67	3	98,3	35,1	33,1	1,5	91	33	2	90	3,2	1,5	41	0	11,8									
Max.	1 282	189,93	276	11	100	556	36	98,4	198,6	8	99,3	73,6	47,4	6,7	98	48	7,3	98	5,2	10	90	29,4	25,7									
Norme				35	90			125	75			25	70																			

Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de Cadillac est conforme en collecte, équipement et performance.

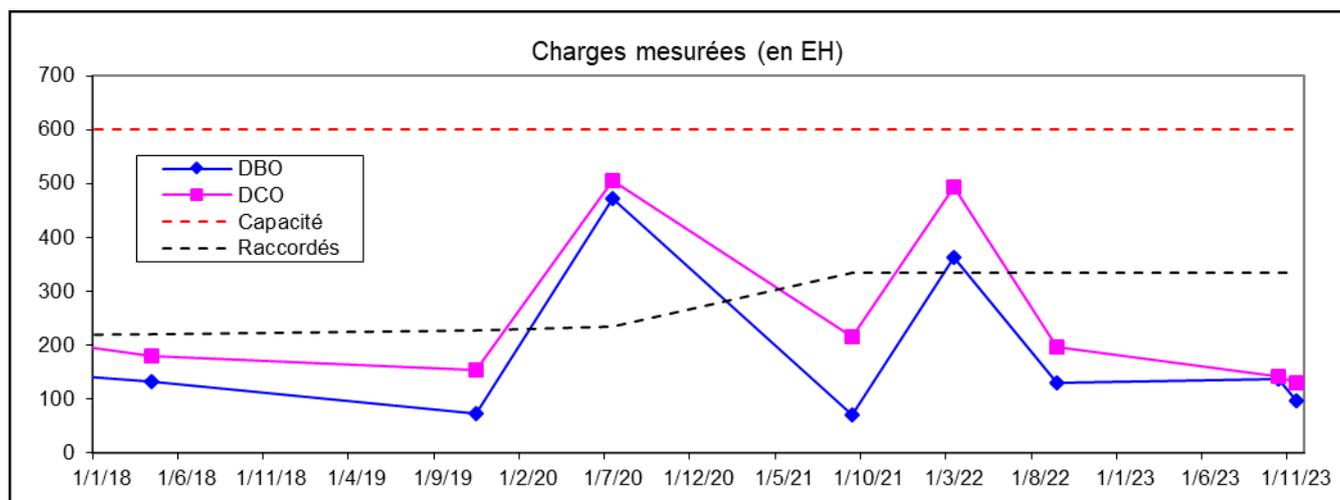


STEU N°6 : STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE CARDAN

Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533098V001									
Filière de traitement			Filtres Plantés						
Date de mise en service			01/01/2015						
Commune d'implantation			CARDAN (33098)						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			600						
Débit de référence journalier admissible en m³/j			90m3/j						
Prescriptions de rejet									
			27/02/2007						
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface			
			Nom du milieu récepteur			L'Artolie			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement		Valeurs rédhitoires	
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		94%		70 mg(O ₂)/l	
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		88%		400 mg(O ₂)/l	
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		94%		85 mg/l	

Mois	Débit m³/j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO ₅			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
10	40,82	45,36	9,2	7,6	98	16,87	26	96,3	8,22	3	99,1	22,8	2,66	1,1	99	2,67	76,1	31,1	0,26	8,58	19,8	174,6	18,3
11	116,7	129,67	7,9	2	99	15,44	17	95,6	5,84	3	98	16,2	3,65	0,9	99	3,65	28,9	68,6	0,33	3,7	55,6	207,6	15,2
Moy.	46,48	51,65	8,6	4,8	98	16,16	21,5	96	7,03	3	98,6	19,5	3,16	1	99	3,16	52,5	52,7	0,29	6,14	39,9	2,52	16,8
Min.	0		7,9	2	98	15,44	17	95,6	5,84	3	98	16,2	2,66	0,9	99	2,67	28,9	31,1	0,26	3,7	19,8	0	15,2
Max.	322,7	358,56	9,2	7,6	99	16,87	26	96,3	8,22	3	99,1	22,8	3,65	1,1	99	3,65	76,1	68,6	0,33	8,58	55,6	29,4	18,3
Norme			35	94		90	88		25	94													

Au titre de l'année 2023, le système d'assainissement de Cardan est conforme en collecte, équipement et performance.



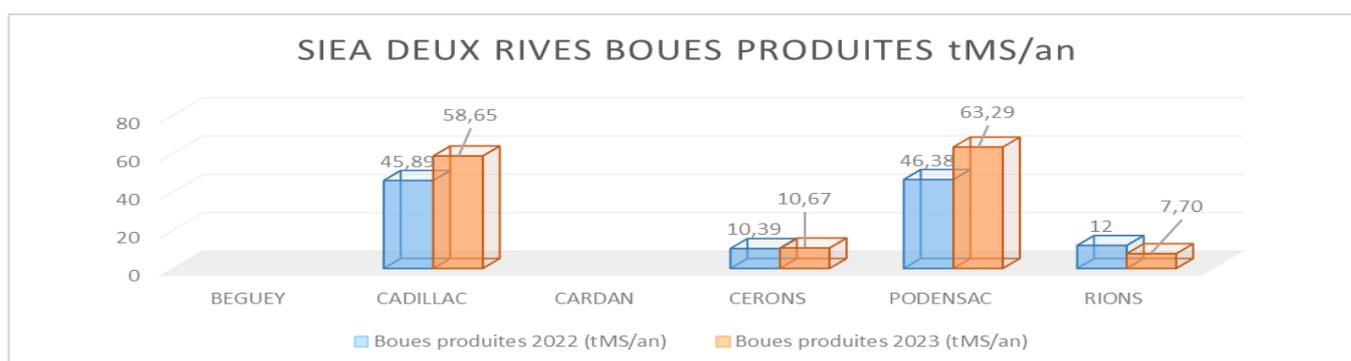
1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



La quantité de boues produites peut être quantifiée sur les stations d'épuration type "boues activées". Les stations de BEGUEY et de CARDAN, avec comme procédé épuratoire, des Filtres Plantés de Roseaux, traitent les eaux usées et stockent les boues sur leurs filtres. Ce type de procédé ne permet pas de quantifier les boues produites.

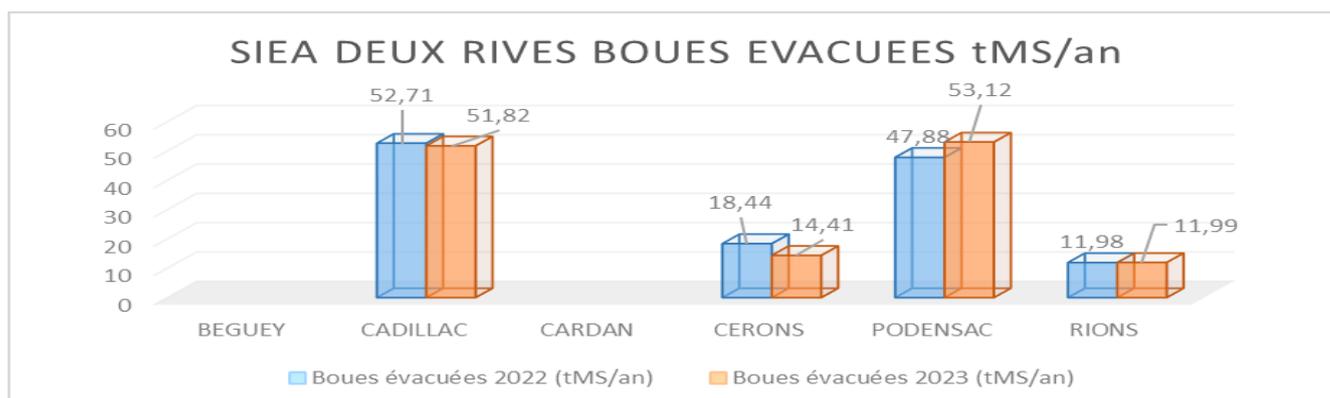
Boues produites (en tMS)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
STEU de CERONS	10,39	10,67
STEU de PODENSAC	46,38	63,29
STEU de RIONS	12,0	7,7
STEU de CADILLAC	45,89	58,65
Total des boues produites	114,66	140,31



1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées (en tMS)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
STEU de CERONS	18,44	14,41
STEU de PODENSAC	47,88	53,12
STEU de BEGUEY	0	0
STEU de RIONS	11,98	11,99
STEU de CADILLAC	52,71	51,82
STEU de CARDAN	0	0
Total des boues évacuées	131,01	131,34



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 060 €	2 122 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012

La délibération de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾ est consultable sur le site internet du syndicat (https://www.sieades2rives.fr/docs/deliberations/particulieres/2022_PFAC_DetAD.pdf)

TARIFS	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
PART DE LA COLLECTIVITE		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	38 €	39 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,15 €/m ³	1,15 €/m ³
PART DU DELEGATAIRE		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	34,31 €	36,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,7028 €/m ³	0,7463 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

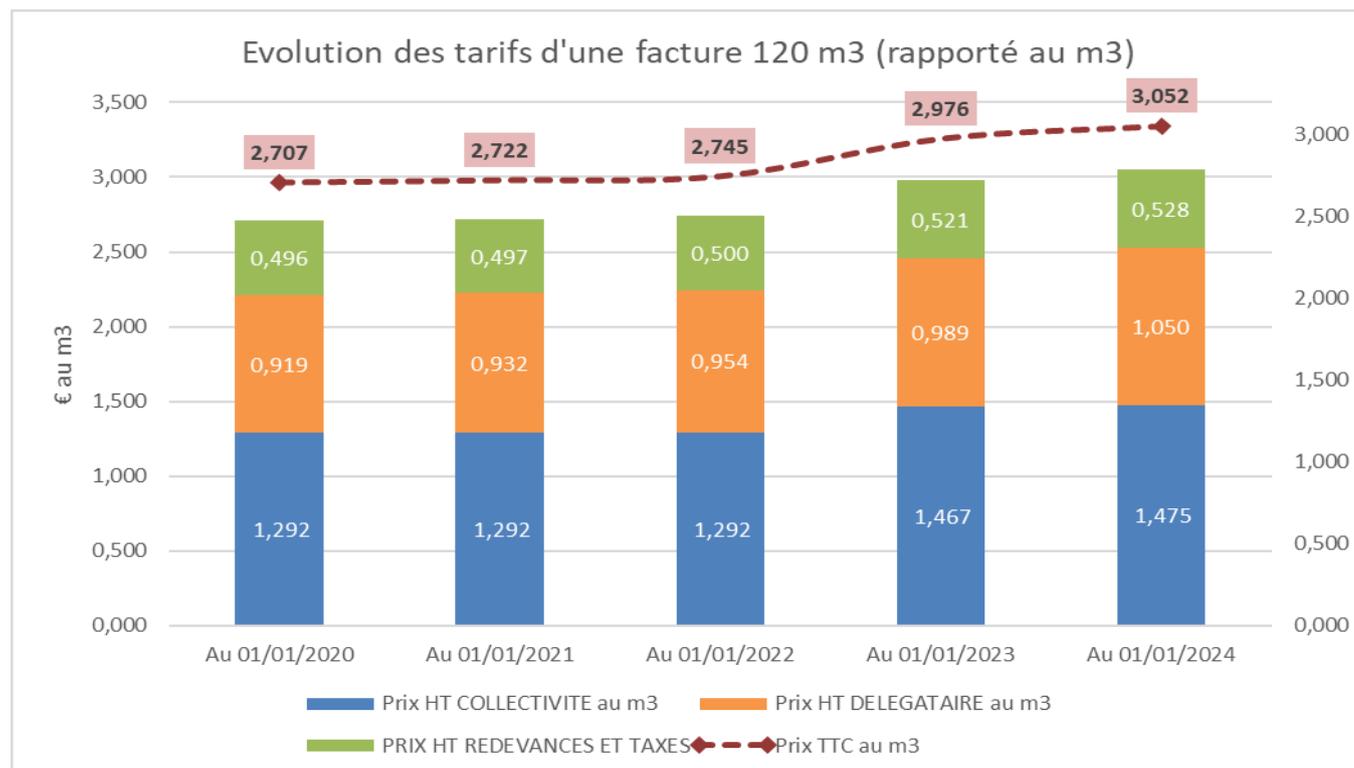
- Délibération du 12/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs pour la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)
- Délibération du 13/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE en € pour 120 m ³ /an (en€)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	38,00	39,00	2,63%
Part proportionnelle	138,00	138,00	-
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	176,00	177,00	0,57%
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	34,31	36,43	6,18%
Part proportionnelle	84,34	89,56	6,19%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	118,65	125,99	6,19%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	32,46	33,30	2,57%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,46	63,30	1,34%
TOTAL TTC pour 120 m³	357,11	366,29	2,57%
PRIX TTC au m³	2,98	3,05	2,57%



Les relevés de consommation sont réalisés avec une fréquence : annuelle

La facturation (1 sur estimation, 1 au réel) est effectuée avec une fréquence : semestrielle

En 2024, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de 366,29 € TTC, soit 302,99 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 177,00 € (39,00 € pour la part fixe et 138,00 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 48,32 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux, station d'épuration, ...).

Le délégataire percevra un montant de 125,99 € (36,43 € pour la part fixe et 89,56 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 34,40 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

Les redevances et taxes représentent un montant de 63,30 €, soit 17,28 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

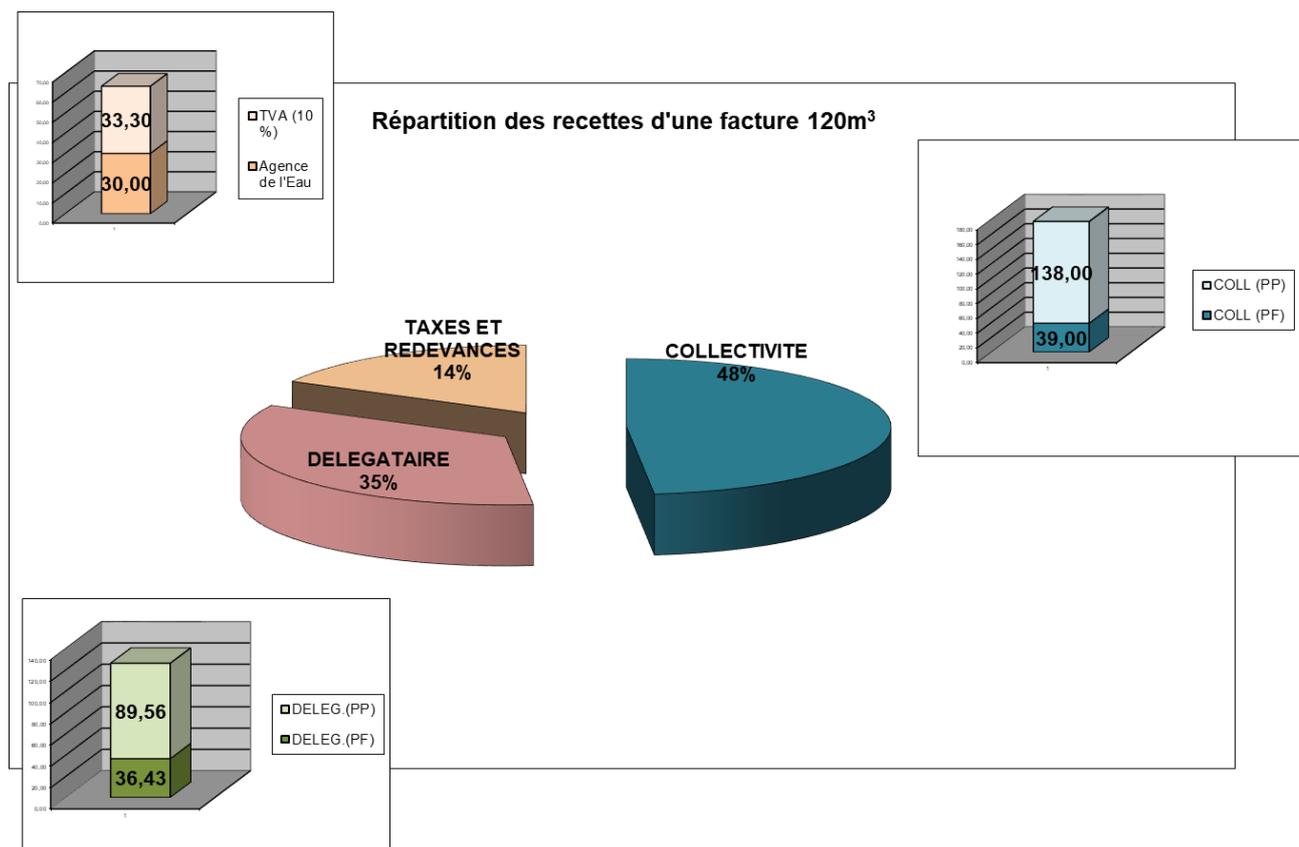
Les parts fixes « Collectivité + Délégataire », d'un montant de 75,43 € (39,00 € pour la collectivité et 36,43 € pour le délégataire), représentent 24,90 % du montant HT de la facture.

Cette proportion est inférieure à 40% et respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix entre 2023 et 2024 est liée à l'évolution du tarif :

- De la collectivité (+ 0,57 %),
- Du délégataire, dont le tarif est révisé de manière annuelle selon une formule d'indexation prévue dans le contrat d'affermage. Cette année, le tarif du délégataire a augmenté de 6,19 %
- et, par voie de conséquence, le montant de la TVA de 2,57 %.
- Les redevances de l'Agence de l'Eau n'ont pas évolué.

En conclusion, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le tarif pour l'abonné a augmenté de 2,57 %.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2020 (€)	EXERCICE 2021 (€)	EXERCICE 2022 (€)	EXERCICE 2023 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	695 263	699 115	691 171	649 700	-6,00%
(dont abonnements)	125 284	194 789	184 750	173 665	-6,00%
(dont Part Variable)	569 979	504 326	506 420	476 035	-6,00%
Régularisations (+/-)					
TOTAL RECETTES FACTURATION COLLECTIVITE (A)	695 263	699 115	691 171	649 700	-6,00%
Recettes de raccordement (PFB / PAC)	0	59 139	145 940	236 264	61,89%
Prime de l'Agence de l'Eau	29 354	41 605	34 278	0	-100,00%
Subvention d'exploitation	0	4 273	3 835	3 835	0,00%
TOTAL AUTRES RECETTES COLLECTIVITE	29 354	105 017	184 053	240 099	30,45%
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE :	724 617	804 132	875 224	889 799	1,67%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2020 (€)	EXERCICE 2021 (€)	EXERCICE 2022 (€)	EXERCICE 2023 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	467 854	471 657	493 584	537 856	8,97%
(dont abonnements)	151 125	159 998	164 250	182 539	11,13%
(dont Part Variable)	316 729	311 659	329 334	355 327	7,89%
Redevance modernisation des réseaux	122 351	118 460	122 403	123 593	0,97%
TOTAL RECETTES FACTURATION DELEGATAIRE (A)	590 205	590 117	615 987	661 449	7,38%
Recettes liées aux travaux	57 221	50 067	45 420	50 454	11,08%
Produits accessoires	4 750	10 898	12 358	19 553	58,22%
TOTAL AUTRES RECETTES DELEGATAIRE	61 971	60 965	57 778	70 007	21,17%
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE :	652 176	651 082	673 765	731 456	8,56%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 311 149 € (1 307 158 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,59% des 5 600 abonnés potentiels (93,04% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'appuie sur **la connaissance du patrimoine**, à partir du **plan des réseaux (partie A)**, **de son inventaire (partie B)** et **sur l'état de connaissance des ouvrages (partie C)**.

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE A :	Max15		15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	70%	12
TOTAL PARTIE B :	Max30		25
TOTAL PARTIES A + B :	Max 45		40
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 Non : 0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 Non : 0	Non	0
TOTAL PARTIE C :	Max 75		52
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A + B + C)	120	-	92

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.**
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.**

Règles pour l'obtention des points complémentaires :

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2023 (91 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) est établi pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) par les services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte	Conformité 2022 0 ou 100	Conformité 2023 0 ou 100
STEU de CERONS	67,1	100	100
STEU de PODENSAC	177,5	100	100
STEU de BEGUEY	41	100	100
STEU de RIONS	37,5	100	100
STEU de CADILLAC	147	100	100
STEU de CARDAN	7,03	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement	Conformité 2022 0 ou 100	Conformité 2023 0 ou 100
STEU de CERONS	67,1	100	100
STEU de PODENSAC	177,5	100	100
STEU de BEGUEY	41	100	100
STEU de RIONS	37,5	100	100
STEU de CADILLAC	147	100	100
STEU de CARDAN	7,03	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement	Conformité 2022 0 ou 100	Conformité 2023 0 ou 100
STEU de CERONS	67,1	100	100
STEU de PODENSAC	177,5	100	0
STEU de BEGUEY	41	100	100
STEU de RIONS	37,5	100	100
STEU de CADILLAC	147	100	100
STEU de CARDAN	7,03	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 63 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CADILLAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	51,82
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		51,82

Station d'épuration de RIONS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11,99
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		11,99

Station d'épuration de PODENSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	53,12
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		53,12

Station d'épuration de CERONS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14,41
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14,41

Total des Step (CERONS et PODENSAC)	Filière de valorisation :	t MS
TOTAL Tonnage MS évacuées vers des centres de valorisation conformes	Compostage	131,33

En 2022, les boues biologiques produites sur les stations d'épuration de **BEGUEY** et **CARDAN** n'ont pas fait l'objet d'évacuation vers des filières de valorisation. Les boues ont été stockées en surface des lits plantés de roseaux. Elles feront l'objet d'une évacuation et de valorisation quand les filtres plantés de roseaux auront atteint leur capacité maximale de stockage.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, il n'y a pas eu de demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **1** par 100 km de réseau (1 en 2022).

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	OUI	OUI
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	OUI	OUI
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	NON	NON
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	NON	NON
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	NON	NON
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NON	NON
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	NON
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	NON

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2022).

3.10. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Encours de la dette en €	1 213 238,0 €	1 019 130,49 €
Epargne brute annuelle en €	767 459,69 €	790 991,73 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,58 an	1,29 an

3.11. **Taux de réclamations (P258.1)**



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 26

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de **4,96** pour 1000 abonnés (1,54°/° en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	48 020,94	37 080
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 213 238,08	1 019 130,49
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	198 940,00	194 107,56
	en intérêts	27 683,11	22 274,09

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 083 151,65 € (447 778 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Travaux divers d'assainissement collectif	700 000
Création de la nouvelle station d'épuration et adaptation des réseaux de Podensac, Virelade et Cérons	2 855 976
Travaux d'amélioration du système de pré-traitement de la station d'épuration de Béguey	85 000
Réhabilitation du pré-traitement (ouvrage de dégraissage des eaux usées) de la station d'épuration de Cadillac	100 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu **13** demandes d'abandon de créance et en a accordé 13.

9 914,11 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0194** €/m³ pour l'année 2023 (0,0139 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		VALEUR 2022	VALEUR 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 618	13 886
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	131	131,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,98	3,05
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,04%	93,59%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	63%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0139	0,0194



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

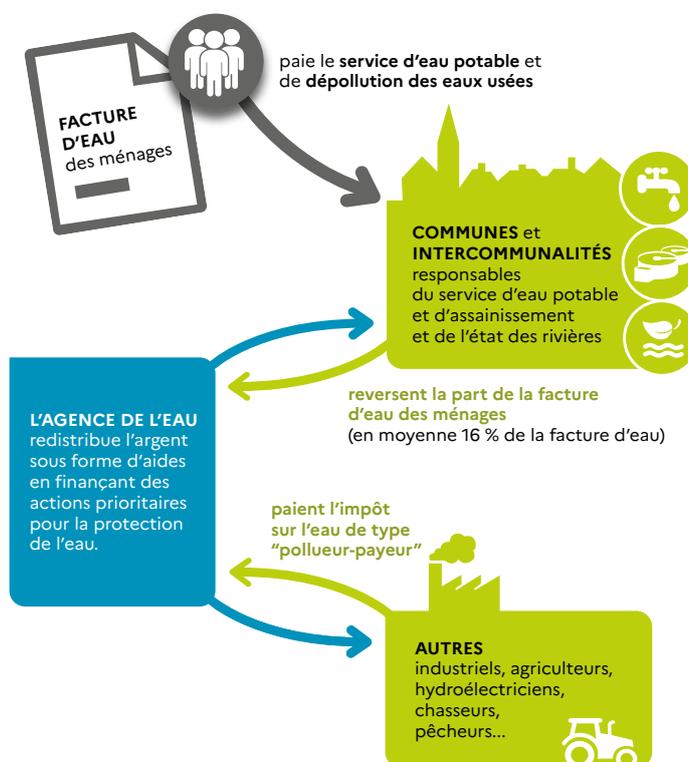
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. 